

ASSEMBLÉE NATIONALE

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 165

présenté par
M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Di Filippo, M. Jean-Pierre Vigier, M. Portier et
Mme Corneloup

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.